



Référence : TR RD78
N° : T-PR-2025-11-125

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 78
la commune de FROSSAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 78 afin de procéder à l'abatage d'arbres morts.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 78 classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 0 + 150*, sur le territoire de la commune de FROSSAY.

du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

* Coordonnées GPS : RD78 de 47.263026,-1.914152 à 47.261944,-1.915367

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par DAGORN Sébastien, 2 rue Henri Farman, ZA des Quatre Nations 44360 Vigneux de Bretagne, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de FROSSAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de FROSSAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 19 novembre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins

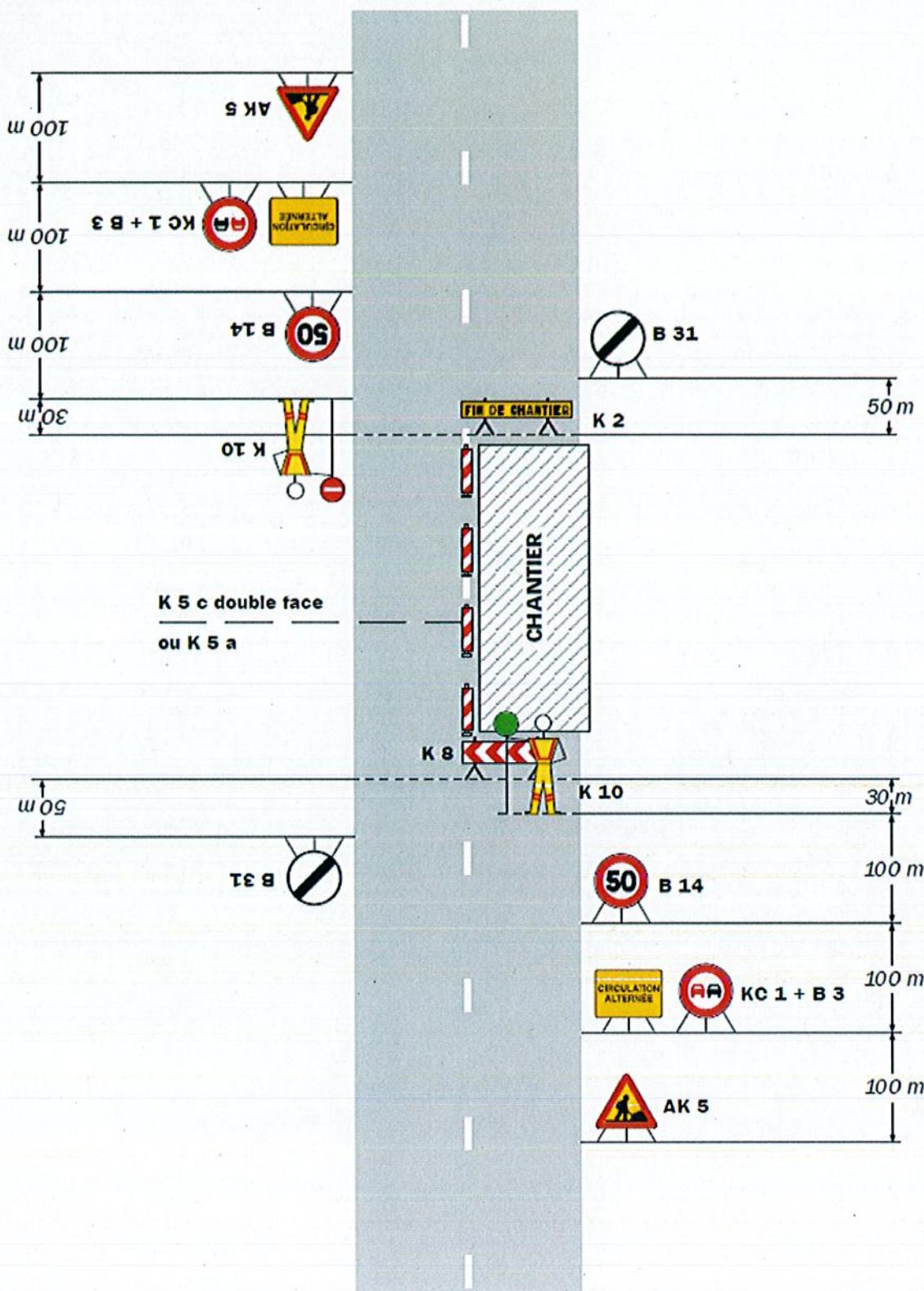
Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2025-11-125

Plan de situation

Situation des travaux



Alternat par piquets K 10

**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.